



Dettes contractées par un ascendant

Par **duchateau**, le **30/12/2008** à **20:01**

Bonjour,rnrnJe m'interroge sur mes obligations par rapport à mes ascendants. En effet, mon père a contracté de très importantes dettes. En cas de décès de mon père, devrais-je rembourser le montant des divers prêts qu'il a contractés? Si oui, ai-je la possibilité de refuser?rnrnJe vous remercie pour apporter des réponses à mes questions.

Par **domi**, le **30/12/2008** à **20:08**

Bonsoir , si les dettes de votre père sont importantes , il vous suffira de refuser la succession le moment venu . Domi

Par **Marion2**, le **30/12/2008** à **20:10**

Bonsoir,rnBien sûr, vous pouvez refuser. Vous demandez au notaire l'état de la succession. Il vous sera communiqué l'actif et le passif. Si le passif est plus important que l'actif, vous refusez.rnVous en serez donc en aucun cas dans l'obligation de rembourser les dettes de votre père.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **30/12/2008** à **20:16**

Bonsoir Domi,rnrnCette fois-ci encore, quelle coordination ! lol

Par **domi**, le **30/12/2008** à **20:30**

bonsoir Laure , et oui ! la grande classe ! passes de bonnes fêtes de fin d'année ! Domi